

NON-RÉSIDENT ET NOUVEAU RÉSIDENT

# Conduire un véhicule au Québec

# NON-RÉSIDENT en séjour au Québec

Vous pouvez conduire un véhicule routier pendant 6 mois consécutifs sans être titulaire d'un permis de conduire du Québec.

**Si vous êtes étudiant, coopérant ou stagiaire**, vous pouvez conduire une automobile, une motocyclette ou un cyclomoteur pendant toute la durée de vos études ou de votre stage au Québec, sans être titulaire d'un permis de conduire du Québec.

**Vous devez toutefois respecter les conditions suivantes :**

- ✓ posséder un permis de conduire valide délivré par une autre administration ;
- ✓ respecter toutes les conditions spécifiées sur votre permis ;
- ✓ conduire uniquement un véhicule routier d'une catégorie autorisée par votre permis.

**Si vous possédez un permis de conduire international**, vous pouvez conduire les véhicules routiers autorisés par votre permis de conduire étranger durant toute la période de validité de votre permis de conduire international.

Vous devez avoir ces deux permis en votre possession lorsque vous conduisez.

# NOUVEAU RÉSIDENT du Québec

**Pendant les 6 mois suivant la date de votre établissement au Québec**, vous pouvez conduire une automobile, une motocyclette ou un cyclomoteur si vous êtes titulaire d'un permis de conduire valide, obtenu à l'extérieur du Québec, qui vous autorise à conduire cette catégorie de véhicule.

**Par la suite**, pour continuer à conduire, vous devrez obtenir un permis du Québec.

## Si votre permis a été délivré au Canada

Vous pourrez l'échanger contre un permis du Québec, de classe équivalente, sans avoir à passer les examens de compétence.

Cependant, pour échanger un permis de classe professionnelle (permis autorisant la conduite d'un camion, d'un véhicule d'urgence, d'un autobus, d'un minibus ou d'un taxi, soit un permis équivalent aux classes 1 à 4C), un rapport médical pourrait être exigé.

## Si votre permis a été délivré ailleurs qu'au Canada

**Important** : Pour obtenir un permis du Québec aux conditions décrites ci-après, vous devez en faire la demande dans un délai maximum de 12 mois suivant votre établissement au Canada.

### ✓ Si votre permis a été délivré aux États-Unis

Vous pourrez l'échanger contre un permis équivalent autorisant la conduite d'une automobile (classe 5) ou d'un cyclomoteur (classe 6D) sans être soumis aux examens de compétence.

Vous devrez toutefois réussir les examens de compétence pour obtenir un permis autorisant la conduite d'une motocyclette (classe 6A, 6B ou 6C), d'un camion, d'un véhicule d'urgence, d'un autobus, d'un minibus ou d'un taxi (classes 1 à 4C).

✓ **Si votre permis a été délivré par un des pays suivants :**

Allemagne, Autriche, Belgique, France, Grande-Bretagne, Île de Man, Irlande du Nord, Japon, Pays-Bas, République de Corée, Suisse, Taïwan.

Vous pourrez l'échanger contre un permis équivalent autorisant la conduite d'une automobile (classe 5) sans avoir à passer les examens de compétence.

Vous devrez toutefois réussir les examens de compétence pour obtenir un permis autorisant la conduite d'une motocyclette (classe 6A, 6B ou 6C).

✓ **Si votre permis a été délivré par un pays non inscrit dans la liste précédente**

Vous pourrez obtenir un permis équivalent autorisant la conduite d'une automobile (classe 5) après avoir réussi les examens de compétence.

Vous devrez cependant avoir été titulaire d'un permis pendant au moins un an avant de vous établir au Québec.

## Expérience de conduite

Si la Société vous reconnaît moins de 24 mois d'expérience de conduite avec une automobile ou une motocyclette, vous obtiendrez un permis probatoire.

Vous en serez titulaire jusqu'à l'accumulation de 24 mois d'expérience de conduite.

## Autres situations

Si vous ne répondez pas aux exigences précédentes et que vous désirez obtenir un permis de conduire du Québec,

**vous devrez respecter les conditions d'accès graduel à la conduite comprenant :**

- ✓ la réussite du cours de conduite donné par une école reconnue ;
- ✓ la possession d'un permis d'apprenti conducteur pendant une période minimale d'apprentissage de 12 mois (conduite accompagnée);
- ✓ la réussite des examens théorique et pratique ;
- ✓ la possession d'un permis probatoire pendant 2 ans.

Pendant les phases d'apprentissage (permis d'apprenti conducteur) et de probation (permis probatoire),

**vous serez soumis aux restrictions suivantes :**

- ✓ Ne pas conduire après avoir consommé de l'alcool (zéro alcool) ;
- ✓ Avoir moins de 4 points d'inaptitude inscrits à votre dossier.

Pour obtenir plus d'information ou pour prendre rendez-vous afin de vérifier votre admissibilité à l'obtention d'un permis de conduire, **composez l'un des numéros de téléphone suivants :**

- ✓ Si vous êtes citoyen canadien et :  
vous êtes titulaire d'un permis de conduire **délivré au Canada**,  
ou  
si vous n'êtes titulaire d'aucun permis de conduire (aucun rendez-vous n'est requis dans ce cas) :

**MONTRÉAL : 514 873-5803**

**QUÉBEC : 418 643-5213**

**AILLEURS AU QUÉBEC : 1 888 667-8687** (sans frais)

- ✓ Si vous êtes citoyen canadien et :  
vous êtes titulaire d'un permis de conduire **délivré dans un autre pays**,  
ou  
si vous n'êtes pas citoyen canadien (que vous soyez ou non titulaire d'un permis de conduire) :

**MONTRÉAL : 514 954-7771**

**AILLEURS AU QUÉBEC : 1 888 356-6616** (sans frais)

Le présent document n'est pas un texte de loi. Pour toute référence légale, veuillez consulter le Code de la sécurité routière du Québec et ses règlements.

*English copy available on request.*

[www.saaq.gouv.qc.ca](http://www.saaq.gouv.qc.ca)

**Société de l'assurance  
automobile**

**Québec** 